

TRIBUNAL JUDICIAIRE
Service de la nationalité
5 Place du Coq
82000 MONTAUBAN
☎ 05.63.21.40.00
nationalite.tj-montauban@justice.fr



RECEPTION DU PUBLIC
LUNDI MARDI MERCREDI

DEMANDE DE CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Le dépôt du dossier peut s'effectuer soit par **courrier**, soit lors des permanences du lundi au mercredi, en précisant sur l'enveloppe "service de la nationalité".

Veillez joindre les **originaux des actes d'état civil** (actes de naissance/reconnaissance/mariage) et la **copie des autres pièces**. Ces pièces sont indispensables à la constitution de votre dossier mais peut-être pas suffisantes. **Même en cas de décès, l'acte de naissance doit être fourni** (et non l'acte de décès).

Les pièces d'état civil doivent nécessairement être datées **de moins de 3 mois (acte détenu par les autorités françaises) ou moins de 6 mois (acte étranger) à la date de dépôt du dossier.**

Les actes d'état civil détenus par le **service central de l'état civil à Nantes** sont à demander sur internet à l'adresse suivante : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>

Cette liste est donnée à titre indicatif. D'autres pièces pourront être demandées pour compléter le dossier.

Dans tous les cas, vous devez produire :

1- Acte de naissance de l'intéressé en copie intégrale de **moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier en original** à demander à la mairie du lieu de naissance (pour les personnes nées en France) **ou** au Service Central de l'Etat Civil (pour les français nés à l'étranger)

ou

Réponse négative du service central de l'état civil à Nantes et Acte de naissance étranger de l'intéressé en original légalisé ou apostillé, le cas échéant (durée de validité : **6 mois** au jour du dépôt du dossier). L'acte d'origine (accompagné de sa légalisation/apostille, le cas échéant) devra être **ensuite traduit en français** par un traducteur expert près la cour d'appel (liste des experts sur le site de la cour de cassation-Informations et Services-Les experts judiciaires). Veuillez fournir les **originaux**.

Certains pays délivrent un **acte plurilingue** (Conv. Vienne 8.9.76) dispensé de traduction.

2- Copie intégrale de l'acte de mariage de l'intéressé(e), le cas échéant (**original de moins de 3 mois**)
Veillez fournir cet acte pour chaque union antérieure

3- Carte nationale d'identité (copie recto-verso) ou Passeport (copie) ou Titre de séjour (copie) de l'intéressé(e) et de ses parents (pour un mineur)

4- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (copie) : Facture d'eau/gaz/Électricité, Quittance de Loyer ou Assurance Habitation **au nom du demandeur ou de ses parents pour un mineur** (les factures téléphone et RIB ne justifient pas votre résidence)

En cas d'hébergement : attestation d'hébergement datée et signée de l'hébergeant, pièce d'identité **et** facture au nom de l'hébergeant **et** tout document attestant de la résidence prolongée du demandeur chez ce tiers (attestation de Sécurité Sociale/CAF, bulletin de salaire ou avis d'imposition ou de non imposition au nom de l'intéressé(e) reçu à l'adresse déclarée)

5- 1 Photographie couleur, récente et normalisée de l'intéressé(e) (sauf pour les nourrissons) et de ses parents, si l'intéressé est mineur (bien vouloir écrire le nom et le prénom au verso)

6- Certificat de nationalité française délivré antérieurement, le cas échéant

7 - Demande écrite de l'administration qui exige la production d'un certificat de nationalité française ou copie de la liste de pièces remise par cette administration mentionnant le certificat de nationalité française

Et selon votre cas ...

1/ Vous êtes né en France de parents nés en France

Copie intégrale de l'acte de mariage des parents de l'intéressé(e), le cas échéant (**original de moins de 3 mois**)

Copie intégrale de l'acte de naissance du père et de la mère de l'intéressé (**original de moins de 3 mois**)

2/ Vous êtes né en France d'un seul parent né en France et vos parents sont étrangers

Copie intégrale de l'acte de mariage des parents de l'intéressé(e), le cas échéant (**original de moins de 3 mois**)

Copie intégrale de l'acte de naissance du parent né en France (**original de moins de 3 mois**)

3/ Vous êtes né en France d'un seul parent né en France et l'un de vos parents au moins est français

Copie intégrale de l'acte de mariage des parents de l'intéressé(e), le cas échéant (**original de moins de 3 mois**)

Copie intégrale de l'acte de naissance du parent français (**original de moins de 3 mois**)

et selon la situation du parent français :

- s'il est né en France de parents nés en France (cas 1/) : acte de naissance et acte de mariage des parents nés en France (=des grands-parents paternels et/ou maternels de l'intéressé(e)) (**original de moins de 3 mois**)

- s'il a acquis la nationalité française : décret de naturalisation, déclaration de nationalité française ou preuve de l'acquisition automatique à majorité (4/a/) ou par mariage (4/c/)

4/ Vous êtes né en France de parents étrangers nés à l'étranger

a/ Si vous avez acquis la nationalité française durant votre minorité par déclaration :

- Copie de la déclaration de nationalité française + original à présenter

b/ Si vous avez acquis la nationalité française à votre majorité :

- Preuve de la résidence en France au jour de votre majorité et durant les 5 années la précédant ou durant 5 ans entre vos 11 ans et vos 18 ans (certificats de scolarité, relevé de carrière, contrat de travail, contrat d'apprentissage...)

c/ Si vous avez acquis la nationalité française automatiquement par votre mariage :

- copie intégrale de votre acte de mariage (**original de moins de 3 mois**)

- copie intégrale de l'acte de naissance de votre mari (**original de moins de 3 mois**) et preuve de la nationalité française de votre mari

5/ Vous êtes né à l'étranger d'au moins un parent français

- copie intégrale de l'acte de naissance du ou des parents français (**original de moins de 3 mois**)

- copie intégrale de l'acte de mariage des parents, le cas échéant (**original de moins de 3 mois**)

et selon la situation du ou des parent(s) français :

- s'il est né en France de parents nés en France : acte de naissance et acte de mariage de ses parents (=des grands-parents paternels et/ou maternels de l'intéressé(e)) (**original de moins de 3 mois**)

- s'il a acquis la nationalité française : décret de naturalisation, déclaration de nationalité française ou preuve de l'acquisition automatique à majorité (4/a/) ou par mariage (4/c/)

6/ Vous êtes devenu français par décret ou déclaration de nationalité française :

- Copie du décret ou de la déclaration de nationalité française

7/ Vous êtes devenu français par l'effet collectif du décret de naturalisation ou de la déclaration de nationalité française de votre père ou de votre mère :

- Acte de naissance du parent français et copie du décret ou de la déclaration de nationalité française

BIEN VOULOIR RENVOYER LA PRÉSENTE LISTE LORS DE L'ENVOI DES PIÈCES ET INDIQUER :

- nom prénom de l'intéressé :

- votre nom et numéro de téléphone : _____ Votre adresse mail :

- quelle administration vous demande ce certificat : _____